

Décision du Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis du 11 mai 2010
--

M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général délégué de BNP Paribas exerce, en outre, depuis le 14 mai 2009 la responsabilité opérationnelle de BNP Paribas Fortis. Le 3 août 2009, le Conseil d'administration avait considéré qu'une rémunération spécifique pourrait être, à ce titre, attribuée à M. Jean-Laurent Bonnafé par BNP Paribas Fortis.

Le 11 mai 2010, le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis a attribué à M. Jean-Laurent Bonnafé, Chief Executive Officer, un salaire fixe de 200 000 euros, cette décision prenant effet au 1er janvier 2010. Le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis pourra également attribuer à M. Jean-Laurent Bonnafé en 2011, en considération de sa performance et de ses réalisations en 2010, une rémunération variable dont le montant ne pourra excéder 100 % du salaire fixe.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas s'assurera de la cohérence de la rémunération globale de M. Jean-Laurent Bonnafé avec la performance des activités placées sous sa responsabilité, selon les critères applicables à l'ensemble des mandataires sociaux."